



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 30 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES:	6
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Eric BITBOL

Présents :

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mme Julie GOBERT, M. Michel BOUGLOUAN, Mmes Lucie KAZARIAN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, M. Jean RIBAudeau, Mme Martine BOMBART, M. Serge DELESTAING, Mme Marie SOUBIE-LLADO, MM. Alain LECLERC, Jean-François PIOTROWSKI, Charles GUEDOU, Olivier DANIEL, Cyrille PARIGOT, Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN), M. Jean-Patrick MARTY, Mme Chantal JEUNESSE, MM. Bernard CHAMPES, Eric BITBOL, Mme Caroline GONTHIER

Absents, excusés et représentés :

Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA (arrivée à 20h13 pour le point 03)
 Mme Colette KASTELYN qui a donné pouvoir à Mme GONTHIER
 Mme Christine DESPLAT qui a donné pouvoir à Mme HURTADO
 M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
 Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme TALLET
 Mme Agnès MIQUEL qui a donné pouvoir à Mme JEUNESSE
 M. Emmanuel PEREZ qui a donné pouvoir à M. BITBOL

Absents excusés :

M. Thierry BABEC (arrivé à 20h06 pour le point 03)
 Mme Corine THEPAUT
 Mme Sora SARR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OBSERVE une minute de silence suite au décès de l'ancien Président de la République, Monsieur Jacques CHIRAC ;

APPROUVE, à l'unanimité, le report des points en matière d'urbanisme, à la fin de l'ordre du jour ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2019, sans observations ;

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune à l'Association « Temps-libre – Le Réseau » en tant que membre fondateur ;

DESIGNE les représentants du Conseil municipal au sein de l'association suivants :

- Madame Maud TALLET, Maire,
- et Monsieur Daniel GUILLAUME, Premier Maire-Adjoint délégué à la Petite enfance, l'Enfance et l'Education ;

PRECISE que l'adhésion en tant que « membre fondateur » n'induit aucune participation financière ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour 2020-2022 portant prorogation du Contrat de Ville, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et les Communes membres ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'insertion de familles Roms, avec l'Etat et l'Association « Equalis – La Rose des Vents », ayant pour objet sa prolongation pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

PRECISE que les autres dispositions de la convention et de l'avenant n°1 restent inchangées, notamment la gratuité du partenariat ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°2, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, avec le Comptable public de Marne-la-Vallée ;

PRECISE que cette convention conclue à titre gracieux, court jusqu'au changement de Comptable assignataire ou au renouvellement électoral ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

PRECISE, à l'unanimité, que la rétrocession de l'allée Roger Vailland par le « Syndicat de Copropriété Maisons de Champs Lizard » (S.C.M.C.L.) à la Commune, porte sur la nouvelle parcelle cadastrée AC 217.

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe,
- 1 conseiller socio-éducatif (promotion interne),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent social,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;

DECIDE de créer les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur hors classe (avancement de grade),
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe,
- 13 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade),
- 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.),
- principal de 1^{ère} classe (avancement de grade) ;

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché	7	6	-1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	-1
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1	2	+1
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	3	2	-1
Conseiller socio-éducatif	1	0	-1
Agent social	1	0	-1
Ingénieur hors classe	0	1	+1
Ingénieur principal	4	5	+1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6	5	-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	73	86	+13
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	0	3	+3
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	1	-1
TOTAL	99	111	12

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats en fonction des choix opérés par la Commune et les possibilités de nomination dans le cadre de la promotion interne, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention dérogatoire et réciproque relative au remboursement des frais de restauration scolaire à compter de la rentrée 2019/2020, avec la Commune de Courtry ;

ACCEPTE les conditions de participation financière suivantes :

- des Communes : le paiement s'établira sur la base du prix de revient d'un repas servi calculé par la Ville de Courtry,
- des usagers : les familles bénéficiaires des prestations de la présente convention, s'acquitteront de leur participation financière auprès de leur commune de résidence selon les modalités définies par cette dernière ;

PRECISE que cette convention est applicable à partir du 1^{er} septembre 2019, reconductible tacitement chaque année scolaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

PREND, à l'unanimité, en compte le nouveau barème national des participations familiales fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) à compter du 1^{er} septembre 2019 suivant :

- Taux de participation familiale par heure facturée **en accueil collectif et micro-crèche** (en micro-crèche pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019) :

Nombre d'enfants	du 1er septembre au 31 décembre 2019	du 1er janvier au 31 décembre 2020	du 1er janvier au 31 décembre 2021	du 1er janvier au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

- Taux de participation familiale par heure facturée **en accueil familial, parental et micro-crèche** (en micro-crèche pour les contrats antérieurs au 1^{er} septembre 2019) :

Nombre d'enfants	du 1er septembre au 31 décembre 2019	du 1er janvier au 31 décembre 2020	du 1er janvier au 31 décembre 2021	du 1er janvier au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

PREND en compte le nouveau montant plancher des ressources des familles fixé par la C.N.A.F. qui s'élève à 705,27 € à compter du 1^{er} septembre 2019, et qui, pour les années suivantes, sera publié en début d'année civile par cette Caisse Nationale ;

MAINTIENT le montant plafond des ressources familiales à 6 106 €, accordé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

APPROUVE le nouveau contrat d'accueil régulier des enfants dans les structures de la Petite Enfance avec les familles, l'avenant et le nouveau règlement intérieur de fonctionnement, applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces actes, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution des subventions pour les cinq structures d'accueil de la Petite Enfance pour l'année 2019, par le Département de Seine-et-Marne, et les conventions de financement correspondantes ;

PRECISE que ces subventions s'élèvent à :

- La Mini-Crèche de la Maison des Enfants : 13 325,85 €,
- La Crèche Collective de la Faisanderie : 52 325,03 €,

- La Crèche Familiale de la Maison des Enfants: 31 372,17 €,
- La Crèche Familiale du Bois des Enfants : 33 183,76 €,
- Le Multi-Accueil du Bois des Enfants : 29 631,26 € ;

PRECISE que la subvention annuelle de fonctionnement pour 2019 est fixée au taux horaire de 0,54 € par enfant, et que ce taux est doublé dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.) pour 2019/2021, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77), ayant pour objets de :

- comptabiliser les heures de concertation dans le calcul de cette Prestation de Service Unique (P.S.U.),
- prendre en compte le bonus « Inclusion Handicap » et le bonus « Mixité sociale »,
- intégrer la généralisation de la participation à l'enquête « Filoué » (Fichier Localisé des Usagers des E.A.J.E.) ;

PRECISE que ces avenants sont conclus pour la même période que la convention, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, le contrat de partenariat pour la coréalisation du spectacle « Le Syndrome de l'Initié » du 30 novembre 2019, avec La Ferme du Buisson ;

PRECISE que ce partenariat fixe notamment les conditions suivantes :

- la mise à disposition de la salle Jacques Brel appartenant à la Commune, et de son personnel pour entretien, sécurité et accueil,
- l'accueil du public selon la jauge fixée à 430 places réparties par moitié entre la Commune et la Ferme du Buisson, chaque partie conservant la recette de ses entrées,
- les responsabilités des parties : leurs obligations en tant qu'employeurs, leur assurance, la communication sur leurs supports, etc,
- la répartition pour moitié des dépenses afférentes à la coréalisation du spectacle dont le montant total de l'opération est estimé à 8 290 € T.T.C. pour la cession du spectacle, les droits d'auteur, l'accueil général et technique, les frais de transport, de restauration et d'hébergement des artistes, soit 4 145 € T.T.C. chacune ;

PRECISE que la Ferme du Buisson facturera 2 745 € à la Commune, 1 400 € étant directement engagés par cette dernière pour l'accueil général et technique ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour le spectacle « Et après c'est quoi ? » du 04 décembre 2019, organisé dans le cadre du « Festival Tout'Ouïe » de 2019, avec La Ferme du Buisson ;

PRECISE que ce partenariat fixe notamment les conditions suivantes :

- la mise à disposition de la salle Jacques Brel appartenant à la Commune, et de son personnel pour entretien, sécurité et accueil,
- l'accueil du public selon la jauge, la répartition des places étant de 180 places pour les non-campésiens auprès de la Ferme du Buisson (4€ l'entrée) et 250 places pour les campésiens auprès de la Commune (entrée gratuite), sauf nouveau quota de répartition des sièges d'un commun accord, la recette des entrées restant propriété de chacune,
- les responsabilités des parties : leurs obligations en tant qu'employeurs, leur assurance, la communication sur leurs supports, etc,

- la répartition des dépenses afférentes à la coréalisation du spectacle de la façon suivante :
 - La Commune engage directement les frais afférents au fonctionnement de la salle, au personnel, à l'accueil et la sécurité,
 - La Ferme du Buisson engage les autres frais de production,
 - La Commune s'engage à verser à la Ferme du Buisson la différence entre la moitié du montant total des coûts de la coproduction et les frais qu'elle aura supportés, dans la limite d'un montant de 2 614,74 € T.T.C. ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution à l'Association « Pensée(s) sauvage(s) » d'une subvention de 3 840 € pour les carrés potagers sur le quartier Pablo Picasso, au titre de l'année 2019 ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'exercice 2018 du Syndicat Intercommunal des Centres De Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;

REGRETTE que la participation communale de 1,95 € par habitant ne permette pas de répondre plus favorablement aux attentes des Campésiens en matière d'accueil des personnes handicapées, puisque l'accès aux prestations des C.P.R.H. n'est pas lié au fait de demeurer sur l'une des Communes membres du Syndicat ;

CONSTATE que le niveau élevé des contributions des Communes membres (plus de 50% des recettes de fonctionnement) permettent un niveau élevé d'investissement avec un recours limité à l'emprunt, dans un contexte où ces mêmes collectivités se trouvent en difficulté pour financer leurs propres équipements et de maintenir la qualité des services publics ;

DEMANDE au S.I. C.P.R.H. d'engager une réflexion pour diminuer la part relative des Communes membres dans ses ressources budgétaires.

APPROUVE, par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. PIOTROWSKI), la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'elle est annexée à la présente Délibération ;

PRECISE que les modifications ont pour objet de :

- Modifier le règlement sur la hauteur des bâtiments dans le quartier de la gare,
- Instituer des secteurs de contrôle de la taille des logements,
- Créer de nouveaux espaces protégés en identifiant un Terrain Cultivé à Protéger (T.C.P.) correspondant à des jardins partagés et un Espace Vert à Protéger (E.V.P.) sur les espaces verts aménagés avec un parcours de santé dans le quartier des Deux Parcs,
- Effectuer des mises à jour :
 - . Suppression du périmètre de la Z.A.C. du « Rû de Nesles » sur des plans,
 - . Création du périmètre de la Z.A.C. « Les Hauts de Nesles » sur des plans,
 - . Mise à jour de l'annexe 5.1.3 fiche de servitude relative aux canalisations de transport de gaz,
 - . Mise à jour de l'arrêté municipal concernant le dépôt et la collecte des déchets ménagers et extra ménagers, en annexe,
 - . Intégration de l'arrêté inter préfectoral n°2017-2463 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau, en annexe,
 - . Intégration en annexe de la carte de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur la commune de Champs-sur-Marne du 06/01/2017 transmise par la Préfecture de Seine-et-Marne,
 - . Rectification d'une erreur matérielle pour un emplacement réservé oublié dans le rapport de présentation ;

PRECISE que sont donc modifiés les documents du P.L.U. suivants :

- « 1. Rapport de présentation »,
- « 4. Règlement »,
- « 5. Annexes » ;

PRECISE que la présente Délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- affichage pendant un mois en Mairie,
- insertion de la mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département,

- publication au Recueil des Actes Administratifs (R.A.A.) de la Commune ;

PRECISE que le territoire de notre Commune n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) approuvé :

- ✓ le P.L.U. modifié est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat au titre du contrôle de légalité, et il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à ladite autorité ;
- ✓ l'autorité administrative compétente de l'Etat notifie, dans le délai d'un mois par lettre motivée à la Commune, les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au Plan, qui ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à cette autorité des modifications demandées.

CONSTATE, à l'unanimité, la désaffectation de la parcelle cadastrée section BH n°788 d'une superficie de 8 m², située rue Nast ;

APPROUVE le déclassement de cette parcelle, afin de la sortir du domaine public communal.

APPROUVE, à l'unanimité, la cession des parcelles cadastrées section BH n°788 et n°789 d'une superficie totale de 917 m², situées rue Nast, pour un prix total de 390 000 € T.T.C., au groupement des Sociétés suivantes :

- La Société ALTERNATIVE ARCHITECTURE, dont le siège est situé 25 rue Alfred Nobel à CHAMPS-SUR-MARNE (77 420), représentée par M. CLIN Guillaume en qualité de Gérant,
- La Société IMAGINE, dont le siège est sis 21 rue de l'Union à VILLIERS-SUR-MARNE (94 350), représentée par M. MOREIRA Philippe, en qualité de Gérant,
- La Société GAROFANIM, dont le siège est situé 55 rue de Paris à JOINVILLE-LE-PONT (94 340), représenté par M. GAROFANI Franck en qualité de Gérant,

qui se constitueront en Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.) ;

PRECISE les conditions de la vente suivantes :

- Les frais administratifs et notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- Une condition suspensive relative à l'obtention définitif du permis de construire, purgé du recours des tiers sera inscrite ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le ou les actes notariés, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2018 de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

EST INFORME par Madame le Maire des deux lettres qu'elle a adressées à Madame la Préfète de Seine-et-Marne concernant la situation des bidonvilles et la réorganisation des trésors publics (jointes au dossier).

Ces courriers n'ont pas reçu de réponse.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 et par Délibération n°01 du 08 avril 2019 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 26 juin 2019.

ENTEND les remerciements :

- **De la part de Mme Gwendoline POIREL et de M. Mickael VILSAINT**, pour la proposition de visite d'un logement social ;
- **De la part de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale et de l'équipe de circonscription de Champs-sur-Marne**, pour la mise à disposition d'équipements municipaux pour que les élèves de la Commune participent aux rencontres de musique, de danse et aux multi-activités ;

- De la part de Mme DACHICOURT, pour la sortie à la mer organisée le 21 août 2019 et la participation des médiateurs.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H45.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique
est affiché à la porte de la Mairie le **03 OCT 2019**

Le Maire,

Maud TALLET

